

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DROIT COMMUN CONJOINTE  
RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU :

- chemin d'accès piétonnier se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et la parcelle cadastrée n°AA 190, situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre à l'Île d'Olonne

-----

Le Maire de la Commune de L'ÎLE D'OLONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1 modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L2111-1, L.21411 et L.2141-2 et suivants),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière (Art L141-3 et R.141-4 et suivants),

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n° 041 en date du 30 juin 2025 portant sur l'enquête relative au déclassement du chemin d'accès piétonnier se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et la parcelle cadastrée n°AA 190 situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du Maréchal de Lattre à l'Île d'Olonne, rendue exécutoire le **- 7 JUL. 2025**,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour 2025,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du :

- chemin d'accès piétonnier se trouvant entre la parcelle cadastrée n°AA 189 et la parcelle cadastrée n°AA 190, situé entre l'impasse des Paludiers et la rue du



Maréchal de Lattre à l'Île d'Olonne pour une durée de 17 jours consécutifs du Mardi 22 juillet 2025 au jeudi 7 août 2025.

**Article 2 :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE

**Article 3:**

Monsieur Jean-Yves ALBERT cadre ERDF-GRDF en retraite est désigné en qualité de Commissaire enquêteur à cet effet.

**Article 4:**

Un exemplaire du dossier d'enquête préalable aux déclassements envisagés, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés pendant 17 jours du **22 juillet au 7 août 2025 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance à l'adresse suivante :

**Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE**

Aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

LUNDI : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

MARDI : de 9h à 12h30 / fermé l'après-midi

MERCREDI : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

JEUDI : fermé le matin / de 13h30 à 17h

VENDREDI : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

**Article 5 :**

Pendant deux permanences, le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à l'adresse suivante :

**Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ILE D'OLONNE :**

- **Mardi 22 juillet : de 9h00 à 11h00**
- **Jeudi 7 août : de 15h00 à 17h00**

Au plus tard à la date de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à la disposition du public sur le site internet de la Commune de l'Île-d'Olonne :

<https://mairie-liledolonne.fr/>

### **Article 6 :**

Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur à Mairie de l'Île-d'Olonne, 2 bis rue Georges Clemenceau, 85340 L'ÎLE D'OLONNE.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions par mail à l'adresse : [administration@mairie-liledolonne.fr](mailto:administration@mairie-liledolonne.fr) avec en objet enquête publique déclassé voirie

### **Article 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire, dans le délai d'un mois, le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées et avis

### **Article 8 :**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans *Ouest France* et *Le Journal des Sables*, journaux locaux diffusés dans la Commune de l'Île-d'Olonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affiches :

- Impasse des Paludiers, Rue du Maréchal de Lattre
- Sur les panneaux des avis administratifs de la commune
- Sur le site internet de la Commune de l'Île-d'Olonne :  
<https://mairieliledolonne.fr/>

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la Commune de l'Île-d'Olonne et Monsieur Jean-Yves ALBERT Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

L'Île-d'Olonne, le 04 juillet 2025

Le Maire : Fabrice CHABOT

